Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_01-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 49 + 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 54
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-01 : Compte Financier Unique 2025 BUDGET GENERAL

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2025 du budget général est présenté par M. le Président Philippe FAURE.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_01-BF

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses	1 157,70 € ;	Recettes	85 769,87 € ;	RAR 0 €
Fonctionnement :	Dépenses	635 373,03 € ;	Recettes :	638 073,03 € ;	RAR 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	84 612,17 €
Fonctionnement :	2 700,00 €
Résultat global :	87 312,17 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. Pierre LAFARGUE, président de séance est nommé, afin de faire procéder au vote et signer cette délibération.

M. le Président Philippe FAURE étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025.

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique du BUDGET GENERAL pour l'année 2025.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_02-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

∞∞∞∞

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 49 + 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 54
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-02 : Compte Financier Unique 2025
EAU POTABLE

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2025 du budget eau potable est présenté par M. le Président Philippe FAURE.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_02-BF

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 1 130 218,13 € ; Recettes 729 333,16 € ; RAR 6 925,29 €
Fonctionnement : Dépenses 1 140 032,26 € ; Recettes : 1 591 618,39 € ; RAR 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :
Investissement : - 400 884,97 €
Fonctionnement : 451 586,13 €
Résultat global : 50 701,16 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. Pierre LAFARGUE, président de séance est nommé, afin de faire procéder au vote et signer cette délibération.

M. le Président Philippe FAURE étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025.

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique du BUDGET EAU POTABLE pour l'année 2025.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_03-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 49 + 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 54
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-03 : Compte Financier Unique 2025
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2025 du budget assainissement collectif est présenté par M. le Président Philippe FAURE.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_03-BF

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 2 858 704,18 € ; Recettes 3 216 165,71 € ; RAR 48 400,25 €
Fonctionnement : Dépenses 1 027 918,53 € ; Recettes : 1 193 996,19 € ; RAR 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :
Investissement : 357 461,53 €
Fonctionnement : 166 077,66 €
Résultat global : 523 539,19 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. Pierre LAFARGUE, président de séance est nommé, afin de faire procéder au vote et signer cette délibération.

M. le Président Philippe FAURE étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025.

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2025.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_04-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 49 + 5 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 54
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-04 : Compte Financier Unique 2025
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2025 du budget assainissement non collectif est présenté par M. le Président Philippe FAURE.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_04-BF

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses	0 € ;	Recettes	50 722,48 € ;	RAR 0 €
Fonctionnement :	Dépenses	220 789,83 € ;	Recettes :	223 930,12 € ;	RAR 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :
Investissement : 50 722,48 €
Fonctionnement : 3 140,29 €
Résultat global : 53,862,77 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. Pierre LAFARGUE, président de séance est nommé, afin de faire procéder au vote et signer cette délibération.

M. le Président Philippe FAURE étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025.

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique du BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'année 2025.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_05-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqus, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-05 : Affectation des résultats
BUDGET GENERAL

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

-	Un excédent de fonctionnement de :	2 700,00
-	Un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		2 700,00
-	Un excédent d'investissement de :	84 612,17
-	Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :		84 612,17

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_05-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

➢ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	2 700,00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 700,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	84 612,17

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_06-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-06 : Affectation des résultats EAU POTABLE

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

-	Un excédent de fonctionnement de :	300 685,63
-	Un excédent reporté de :	150 900,50
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	451 586,13
-	Un déficit d'investissement de :	400 884,97
-	Un déficit des restes à réaliser de :	6 925,29
	Soit un besoin de financement de :	407 810,26

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_06-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

➢ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	451 586,13
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	407 810,26
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	43 775,87
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	400 884,97

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_07-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-07 : Affectation des résultats
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

-	Un excédent de fonctionnement de :	159 707,65
-	Un excédent reporté de :	6 370,01
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	166 077,66
-	Un excédent d'investissement de :	357 461,53
-	Un déficit des restes à réaliser de :	48 400,25
	Soit un excédent de financement de :	309 061,28

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_07-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

➢ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	166 077,66
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	166 077,66
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	357 461,53

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_08-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 2/03/2026

N°2026-03-08 : Affectation des résultats
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

-	Un déficit de fonctionnement de :	4 047,20
-	Un excédent reporté de :	7 187,49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		3 140,29
-	Un excédent d'investissement de :	50 722,48
-	Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :		50 722,48

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_08-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

➢ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	3 140,29
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 140,29
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	50 722,48

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_09-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-09 : Seuil de fongibilité 2026
BUDGETS GENERAL, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10 et son article L. 1612-28,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 et M57 applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que la fongibilité permet une gestion budgétaire plus souple qui autorise des virements de crédits dans la limite d'un seuil défini annuellement, et par section,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_09-DE

Considérant que la collectivité souhaite fixer ce seuil à 7,5 % des crédits ouverts au niveau des dépenses réelles de chacune des sections, afin d'assurer une gestion budgétaire adaptée aux besoins de la collectivité pour chacun de ses 4 budgets,

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE un seuil de fongibilité des crédits budgétaires fixé à 7,5 % des crédits ouverts au niveau des dépenses réelles en fonctionnement et/ou en investissement conformément au référentiel M49 (budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) et M57 (budget général),

- AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits nécessaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sans modification du montant total des crédits votés,

- PRECISE que cette disposition s'appliquera à compter de l'exercice budgétaire 2026,

- CHARGE le Président de notifier cette décision à l'ordonnateur et au comptable public compétent.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_10-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-10 : BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET GENERAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses :	98 000 €
Recettes :	98 000 €

Fonctionnement

Dépenses :	622 000 €
Recettes :	622 000 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_10-BF

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE le budget primitif du BUDGET GENERAL pour 2026.
- ✓ INDIQUE que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_11-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-11 : BUDGET PRIMITIF 2026 EAU POTABLE

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses :	3 265 000 €
Recettes :	3 265 000 €

Fonctionnement

Dépenses :	1 465 000 €
Recettes :	1 465 000 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_11-BF

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE le budget primitif du BUDGET EAU POTABLE pour 2026.
- ✓ INDIQUE que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_12-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-12 : BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses :	2 388 000 €
Recettes :	2 388 000 €

Fonctionnement

Dépenses :	1 192 000 €
Recettes :	1 192 000 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_12-BF

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE le budget primitif du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 2026.

- ✓ INDIQUE que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_13-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-13 : BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses :	66 000 €
Recettes :	66 000 €

Fonctionnement

Dépenses :	262 000 €
Recettes :	262 000 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_13-BF

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE le budget primitif du BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour 2026.

- ✓ INDIQUE que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_14-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 2/03/2026

N°2026-03-14 : Autorisation d'ester en justice
Dessaisissement de compétences du SMEPRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'eau potable de la région d'Orthez (SMEPRO) du 23 décembre 2024, dont le SMEATC est membre,

Vu l'arrêté préfectoral N° 64-2025-11-20-00007 du 20 novembre 2025 portant dessaisissement des compétences du Syndicat mixte d'eau potable de la région d'Orthez (SMEPRO),

Considérant le désaccord du Syndicat sur le fondement de cet arrêté préfectoral,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_14-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ AUTORISE le Président à ester en justice auprès du Tribunal administratif de PAU contre l'arrêté préfectoral N°64-2025-11-20-00007 du 20 novembre 2025 portant dessaisissement des compétences du Syndicat mixte d'eau potable de la région d'Orthez (SMEPRO).

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_15-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 56 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-15 : Réhabilitation de la station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN
Avenant N°2 au marché de maîtrise d'oeuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 28 juillet 2020 portant sur la délégation au Président,

Vu la décision N°2 du Président du 5 juillet 2023 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Arthez de Béarn, au bureau d'études SCE,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Arthez-de-Béarn signé entre le Syndicat et le bureau d'études SCE le 20 juillet 2023,

Considérant que le marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Arthez de Béarn est prolongé de 2,5 mois,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_15-CC

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE de prolonger la durée du marché de maîtrise d'œuvre et le coût supplémentaire induit de 6 575,96 € HT,
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'oeuvre avec le bureau d'études SCE.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_16-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

ooooo

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-16 : Réhabilitation de la station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN
Avenant N°1 à la mission de coordination SPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 28 juillet 2020 portant sur la délégation au Président,

Vu le devis signé par le Président le 22 avril 2024 qui attribue le marché de coordination SPS à la société CALESTREME C.S (64320 Bizanos), se rapportant à l'opération de réhabilitation de la station d'épuration d'Arthez-de-Béarn,

Considérant que le marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Arthez de Béarn est prolongé de 2,5 mois,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_16-CC

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE de prolonger de 3 mois le délai de la mission de coordination SPS et le coût supplémentaire induit de 645 € HT,
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 à la mission de coordination SPS avec la société CALESTREME C.S.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_17-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

∞∞∞∞∞

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-17 : Station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN
Convention de mise à disposition avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'ENEDIS pour occuper une vingtaine de mètres carrés sur un terrain situé au lieu-dit La Geule sur la commune d'Arthez-de-Béarn afin d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires,

Considérant que le Syndicat Mixte des Trois Cantons est propriétaire dudit terrain (parcelle cadastrée C 0788),

Considérant la nécessité d'acter une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_17-CC

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE la convention proposée par ENEDIS pour occuper une vingtaine de mètres carrés sur le terrain situé au lieu-dit La Geule sur la commune d'Arthez-de-Béarn, propriété du Syndicat,
- ✓ INDIQUE qu'en contrepartie des droits concédés, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de quatre cents euros,
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS et tous documents y afférents.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_18-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 10 mars 2026

∞∞∞∞∞

Le dix mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Girard, Lassus Liret / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle / CESCAU : Lafitte, Monlau / DENGUIN : Meriot / DOAZON : Cauhape, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet, Fournier / LABASTIDE CEZERACQ : Darette / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler / SAINT BOES : Labaste, Canton, Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Gary / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy / SERRES SAINTE MARIE : Costemale / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Douchine) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Pascau (à Girard) / SAINT GIRONS : Collin (à Lafargue) / SAULT DE NAVAILLES : Molles (à Dupuy) / SERRES SAINTE MARIE : Lafitte (à Costemale).

Absents ou excusés : ARNOS : Grillet, Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat, Deleau / ARTIX : Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat, Eyheramendy / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / LABASTIDE CEZERACQ : Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 89
Membres présents : 50 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 56
Date convocation : 02/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

N°2026-03-18 : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Président rappelle au comité syndical qu'un emploi de gestionnaire RH, permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires), a été créé par délibération n°24 du 25 mars 2025, reçue en préfecture le 31 mars 2025.

Il expose au comité syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi pour tenir compte de l'évolution des besoins du service et des missions assurées.
Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1er avril 2026, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260310-2026_03_18-DE

Emploi	*Grades associés*	*Catégorie hiérarchique*	*Effectif budgétaire*	*Temps hebdomadaire moyen de travail*
Gestionnaire RH et administration générale	Attaché	*A*	1	11 heures 30
	Rédacteur	*B*		
	Adjoint administratif	*C*		

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,
Après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 29 janvier 2026 et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE la suppression, à compter du 1er avril 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) de gestionnaire RH,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (11 heures 30 hebdomadaires) de gestionnaire RH et administration générale, tel que décrit ci-dessus,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification